



**2023-036**  
**REGLEMENTATION DE LA**  
**CIRCULATION ET DU**  
**STATIONNEMENT**

**Rue du Passage**  
**Du 23 au 31 Mars 2023**

**Le Maire de la Commune de La TRINITE SUR MER,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de M. CLAVIER représentant la société COLAS en date du 09 mars 2023 relatif aux travaux d'aménagement Rue du Passage,

Considérant qu'il est de l'intérêt général de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée du chantier,

**ARRETE**

ARTICLE PREMIER

La circulation et le stationnement seront interdits de l'intersection avec l'impasse rue des Pins jusqu'à l'entrée de la Pointe de Kermancy du mercredi 23 mars, 7h jusqu'au Vendredi 31 Mars 18h.  
Une déviation sera mise en place par la rue des Résistants et la rue de Kérispert.

ARTICLE DEUXIEME

L'entreprise devra mettre en place à partir du 20 mars la pré signalisation correspondant à ces interdictions.

ARTICLE TROISIEME

La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- La Gendarmerie Nationale
- Le Centre des Pompiers de Carnac
- Véolia
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- La société COLAS

Fait à La Trinité-sur-Mer, le 16 mars 2023

Le Maire,

Yves NORMAND



Affiché le